



Rapporteur : Mme ROUSSET

Commission n°1

18 - Environnement

### Voeu relatif aux tarifs réglementés de vente des énergies pour les collectivités locales

Le vendredi 30 septembre 2022 à 08h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif aux tarifs réglementés de vente des énergies pour les collectivités locales déposé le 19 septembre 2022 par M. PAUTREL, conseiller départemental du canton de Fougères 2 ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu émis par la Commission 1 lors de sa réunion le 22 septembre 2022 ;

Vu la demande d'amendement formulée par M. MARTINS, conseiller départemental du canton de Montfort-sur-Meu, en séance tendant à remplacer "tarifs réglementés de vente" par "tarifs réglementés ou plafonnés de vente" ;

## Expose :

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires. Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions.

Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés ou plafonnés de vente. 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse des prix qui place un grand nombre de collectivités devant des difficultés financières, dont nous ne faisons qu'effleurer les conséquences. Le coût supplémentaire peut atteindre jusqu'à 500 000 euros pour certaines d'entre elles sur l'année 2022.

Alors que l'été touche à sa fin et que l'hiver se profile, les établissements accueillant du public, dont les collectivités ont la charge, vont voir augmenter les dépenses liées à l'énergie, pour faire face aux températures en baisse. Ca sera notamment le cas pour les bâtiments scolaires (écoles, collèges et lycées) ainsi que pour les structures médicalisées ou non, accueillant des personnes âgées, dépendantes ou vulnérables. Beaucoup de collectivités ne seront pas en mesure de prendre en charge de telles augmentations !

Notons que les collectivités et leurs groupements, ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux. Ce qui représenterait une charge financière supplémentaire pour nos concitoyens qui subissent déjà la hausse accélérée du coût de la vie.

Il convient donc que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder au tarif réglementé de vente.

## Décide :

**- de formuler le vœu suivant auprès de la Première ministre et du ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :**

**Le Conseil départemental demande que toutes les collectivités locales, peu importe la strate à laquelle elles appartiennent, puissent bénéficier des tarifs réglementés ou plafonnés de vente dans le domaine des énergies.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220054V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation  
Vincent RAUT